

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que la Commune dispose d'une maison de plain-pied, d'une superficie d'environ 62 m², sise chemin de Pré Grand à Andrézieux-Bouthéon,

CONSIDERANT la demande formulée par l'association ABLs Basket,

CONSIDERANT l'accord intervenu entre les deux parties,

Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

DECIDE

Article 1 : La Ville confère à l'Association ABLs Basket un droit d'occupation pour une maison de plain-pied, d'une superficie d'environ 62 m², située chemin de Pré Grand à Andrézieux-Bouthéon.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre précaire et révocable à compter du 15 septembre 2022 jusqu'au 31 mai 2023, moyennant une redevance mensuelle de **580,00 €** hors charges.

Article 3 : Une convention fixant les conditions détaillées de cette mise à disposition sera rédigée et signée par Monsieur le Maire et Monsieur le Président de l'ABLS.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Loire,
- Madame la Comptable Publique de Saint-Just-Saint-Rambert,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Président de l'ABLS.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 7 octobre 2022

Le Maire
François DRIOL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20221007-2022-123-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2022

Affichage : 10/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

